



المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن
ΕΘΣΟ. Α.Ε.Ε. | ΗΦΣΛΟ:Κ.ΟΘ:Ο.+ Λ ΣΧ:Υ.Χ
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

POLITIQUE DES ACHATS

Sommaire

1.	Préambule	4
2.	Contexte	6
3.	Caractéristiques des achats et des stocks de l'ONHYM	10
4.	Axes majeurs de la politique d'achats et de la gestion des stocks de l'ONHYM	11
5.	Engagements et exigences de l'ONHYM	18
6.	Valeurs de l'ONHYM	20

1. Préambule

La politique des achats constitue le référentiel de base qui définit la philosophie d'une organisation en matière d'achats ainsi que ses priorités et objectifs stratégiques pour une période donnée.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1549-05 du 20 décembre 2005 fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement, il appartient à chaque établissement de définir, sous sa propre responsabilité une politique d'achats appropriée. Cette politique comprend :

- Le respect des règles générales de concurrence et d'optimisation des achats,
- La mise en place de procédures adéquates en interne,
- La fixation d'un cadre régissant les relations entre l'organisme et ses fournisseurs.

Pour l'ONHYM, la mise en place d'une politique des achats vise à compléter le dispositif actuellement en place au niveau de l'Office, à savoir :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'ONHYM,
- Les procédures de gestion des achats,
- Les notes internes,
- Le Système d'Information et de pilotage,
- Les entités organisationnelles et les ressources dédiées.

Le principal objectif recherché est de renforcer les capacités des entités intervenant dans le processus des achats à exercer leurs fonctions, optimiser les opérations d'approvisionnement et améliorer l'image de marque de l'Office auprès de ses fournisseurs et de ses partenaires.

Enfin, la présente politique des achats de l'Office comprend :

- Une présentation des caractéristiques des achats et des stocks de l'ONHYM,
- Une présentation des axes majeurs de la politique des achats et de la gestion des stocks,
- Un récapitulatif des engagements, exigences et valeurs de l'ONHYM.

2. Contexte

Le Maroc ne représentant pas une zone privilégiée pour les sociétés de services pétroliers en matière de sismique et de forages pétroliers, notamment en raison des faibles investissements mobilisés sur le budget propre de l'ONHYM, a pour effet que lesdites prestations soient offertes au Maroc par un nombre très limité de sociétés pétrolières étrangères.

La passation des marchés et des contrats relatifs aux prestations pétrolières souffre de plusieurs contraintes liées aux spécificités de l'activité et aux conditions fixées par la réglementation publique :

- Le marché est restreint : Quelques entreprises spécialisées dans la supervision des forages, la boue, la cimentation et la diagraphie offrent leurs services.
- Les dispositions générales (CCAG-T), qui font état d'obligation de moyens et non de résultats, ne sont pas adaptées aux prestations pétrolières. En effet, le maître d'ouvrage étant dès l'ouverture des travaux propriétaire du puits. Il est à ce titre responsable des opérations et des équipements qu'il a loués, contrairement aux BTP où le maître d'ouvrage ne devient propriétaire des ouvrages qu'à la réception des travaux.
- Les entreprises générales pouvant mener tous les types de travaux sont rares voire inexistantes : Chacune des entreprises est spécialisée et fournit ses moyens au maître d'ouvrage selon un dispositif de prix (bordereau) applicable au temps passé, aux types d'opérations effectuées, au type de matériel ou matériaux utilisés ou consommés.
- Les paramètres de prix ne sont définis que provisoirement au départ. Le coût total est alors en fonction de la rapidité avec laquelle les travaux peuvent être menés et, par conséquent, des difficultés rencontrées (géologiques ou techniques). Ce coût intègre aussi l'allongement du temps des opérations et des immobilisations entre opérations (« stand-by »).

- Préalablement à la passation du Marché, le maître d'ouvrage doit définir un coût d'objectif provisoire assorti d'un taux de contingence pouvant atteindre 50% en moyenne en fonction de la complexité de l'ouvrage réalisé. Le coût des travaux est alors soit sous-évalué soit surévalué.
- Les assurances habituelles ne s'appliquent pas à ce type de réalisations où les aléas sont nombreux. Dans ces cas, l'assurance doit couvrir les risques encourus, y compris ceux par éruption ou manifestation de gisement, les surcoûts consécutifs à la perte de contrôle du puits pour quelque cause que ce soit, les services et matériels nécessaires ainsi que le coût des biens installés à titre permanent dans le puits.
- En matière de forages profonds, il n'existe pas de dispositifs d'assurances appropriés. Par contre, il existe des usages de la profession : En cas d'instrumentation il y a soit, partage des risques (en général 70% pour l'opérateur-maître d'ouvrage, 30% pour l'entreprise de forage), soit une franchise (les N premiers jours d'instrumentation étant à la charge de l'entreprise de forage, les jours suivants à la charge de l'opérateur). Les sociétés de service d'origine pétrolière se retranchent derrière leurs conditions générales pour se désengager de leurs responsabilités.
- Ce type de chantiers ne peut être géré par les mêmes dispositifs administratifs et contractuels que l'industrie du bâtiment et des travaux publics (à l'origine du décret sur les marchés publics). Il en résulte des lenteurs considérables en raison des procédures d'appels d'offres et d'approbations lentes et inadaptées lorsqu'un tel système se trouve devant des entreprises multiples, exigeantes et agissant selon les règles du métier, des décisions à prendre très rapidement, des arrêts de travaux imprévisibles et des structures géologiques complexes qui font changer tous les paramètres initiaux.
- Parfois devant des impossibilités ou des complications considérables, les sociétés de services pétroliers n'acceptent pas toutes ou parties des termes des CPS et des procédures qui leur sont imposées.

Devant ce contexte spécifique des prestations de forages pétroliers, l'Office a entamé en 2008 l'élaboration de son règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés. Une résolution a été adoptée à cet effet par son Conseil d'administration. Cependant, les démarches entreprises avec le Ministère de l'Economie et des Finances (DEPP)

n'ont pas abouti en raison des difficultés rencontrées pour introduire les dispositions adéquates dans ledit règlement en vue de répondre aux spécificités métiers relatives aux prestations sismiques et de forages pétroliers.

En 2012, l'ONHYM a entrepris à nouveau les démarches nécessaires avec la DEPP. Ces dernières ont finalement permis la prise en compte de certaines demandes de l'ONHYM en vue de répondre aux spécificités précitées. Un règlement des marchés a été ainsi adopté en février 2013 et mis en test la même année.

Avant l'adoption dudit règlement, l'ONHYM avait fait recours auparavant aux autorisations du Ministère de l'Economie et des Finances, dérogeant aux dispositions du décret sur les marchés publics -17 marchés ont été passés dans le cadre de la dérogation-, et ce pour surmonter certaines des difficultés rencontrées lors de la préparation et la réalisation des forages de MKL-110 et de BJD1. Ces dérogations ont été dictées par l'impossibilité de passer les marchés relatifs aux prestations sismiques et de forages pétroliers dans les conditions prévues par ledit décret.

Les principales spécificités métiers qui ont été prises en considération dans le règlement des marchés ainsi adopté se résument comme suit :

- Le caractère imprévisible des quantités et des durées des prestations à acquérir dans le cadre des programmes de forage qui subissent systématiquement des changements très importants et imprévisibles. Ces quantités et durées restent dépendantes de la nature des structures géologiques à traverser lors des forages et des incidents qui risquent de survenir lors des travaux de forage.
- L'impossibilité d'établir un bordereau des prix pour la location de matériel de forage en raison de la diversité des unités de prix pratiquées par les sociétés internationales.
- Ces sociétés de location fixent aussi des conditions spécifiques portant sur le remboursement du prix des équipements et des outils en cas de perte (« Lost in Whole ») dans le puits ou d'endommagement irréparable (DBR). Ces coûts ne sont ni prévisibles ni quantifiables à l'avance.

- En matière de consommables de forage, toute rupture de stock à cause d'opérations imprévues générera un arrêt de forage et, par conséquence, des frais de « standby » importants et non prévisibles en plus du risque de perte de puits. Selon les normes du métier, les acquisitions de consommables se font selon la méthode de la consignation.
- Le caractère imprévisible des quantités et l'impossibilité d'établir un seul bordereau des prix pour les acquisitions et les traitements des données sismiques, et ce, en raison de la définition et du choix des paramètres d'observation postérieurement à une phase de tests et essais. Cette dernière ne peut être dissociée de la phase observations à cause des frais supplémentaires engendrés par les opérations de mobilisation et de démobilisation très coûteuses et pouvant atteindre parfois le tiers du coût global de la campagne sismique. Les changements à apporter aux paramètres d'observation et de traitement tout au long de la campagne rendent aussi impossible l'établissement d'un bordereau des prix et la détermination des quantités.

L'ONHYM avait proposé en 2012, à l'occasion de l'élaboration de son règlement des marchés en concertation avec les services de la DEPP, de passer les prestations sismiques et de forages pétroliers dans les formes et selon les règles de « droit commun » tout en respectant les principes directeurs de la commande publique, à savoir la transparence et l'appel à la concurrence.

Cette démarche est justifiée par le fait que les sociétés de services pétroliers exigent l'introduction de leurs propres conditions de réalisation des prestations sismiques dans le contrat avec l'ONHYM. Pour le bon déroulement des travaux, l'Office ne devrait pas tenir compte de ces conditions, et ce, pour éviter tout risque de perte du puits ou de mauvaise qualité des données sismiques acquises. En effet, l'ONHYM, en tant qu'opérateur, est responsable et propriétaire de l'ouvrage dès l'ouverture des travaux.

Finalement, il a été convenu avec la DEPP d'introduire tous les amendements nécessaires au règlement des marchés de l'ONHYM dans l'objectif de lever définitivement toutes les contraintes et inadéquations qui entravent la passation des marchés de prestations sismiques et de forages pétroliers. Plusieurs amendements ont donc été apportés en 2014 et 2015 dont principalement la passation des prestations de forages pétroliers et des activités connexes à l'activité pétrolière dans le cadre du droit commun.

3. Caractéristiques des achats et des stocks de l'ONHYM

Pour assurer la réalisation de ses objectifs et le développement de ses activités, l'ONHYM réalise des opérations d'achat pouvant être classées en deux catégories :

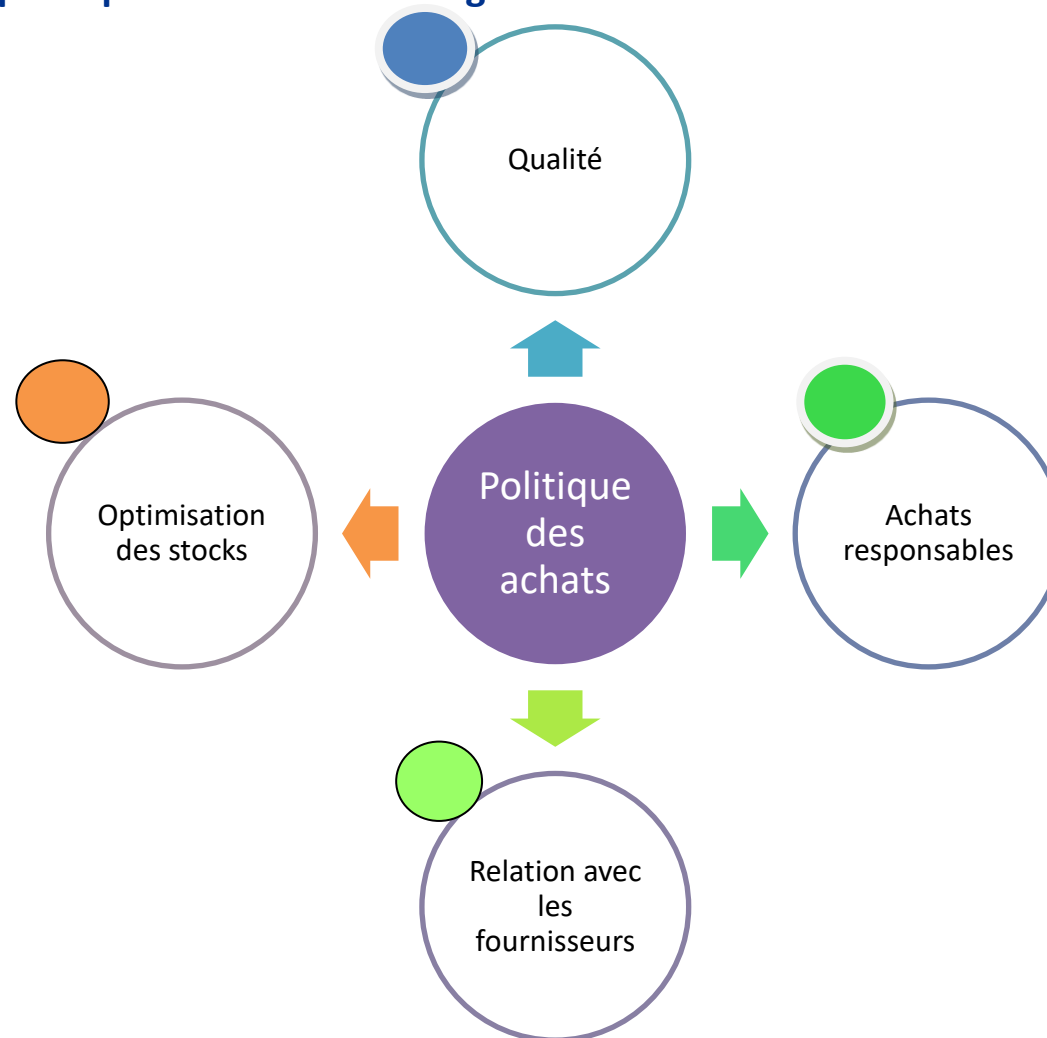
- **Achats courants** : Il s'agit d'opérations d'achats de travaux, de biens ou de services disponibles sur le marché et ne nécessitant pas des spécifications techniques particulières.
- **Achats spécifiques** : Il s'agit de l'acquisition des logiciels géo scientifiques ,d'opérations d'achats de travaux, de biens ou de services obéissant à des spécifications techniques propres à l'ONHYM. Ils s'inscrivent généralement dans le cadre des activités « Métier » de l'Office portant sur la recherche, l'exploration des gisements d'hydrocarbures ou de schistes bitumineux, les acquisitions sismiques et les prestations de forages pétroliers ainsi que des gisements miniers et de toute substance minérale (sauf phosphates).

Ces achats sont réalisés conformément aux dispositions du règlement relatif des marchés de l'ONHYM.

En outre, en vue d'assurer la continuité de ses activités, l'ONHYM dispose de stocks relatifs notamment aux :

- Fournitures de bureau,
- Consommables informatiques,
- Produits chimiques et de forages pétroliers
- Produits, pièces et équipements de rechange du matériel technique.

4. Axes majeurs de la politique d'achats et de la gestion des stocks de l'ONHYM



4.1 Axe 1 : Qualité

L'ONHYM s'engage à réaliser ses opérations d'achat en visant les standards de qualité au meilleur prix et dans les meilleurs délais, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela implique :

- Une anticipation des besoins notamment à travers :
 - Un travail en amont avec les services demandeurs pour le recueil de leurs besoins de manière précise avec la consolidation des besoins ?
 - L'identification, pour les consultations, de fournisseurs adaptés et disposant des qualifications requises. Il peut s'agir de PME locales, d'entreprises nationales ou internationales,
 - Une planification opérante des opérations d'achat,
 - Le recours aux marchés cadres, marchés pluriannuels et marchés allotis.
- Une dynamisation de la concurrence à travers la transformation des obligations réglementaires de l'Office en atouts et la sollicitation de fournisseurs réunissant les qualifications requises et les références nécessaires.
- Une standardisation des outils, processus, contrats et cahiers des charges et prix estimés par les différents utilisateurs.
- Une optimisation des ressources moyennant l'utilisation d'outils standardisés et la maximisation de la synergie avec les différents partenaires.
- Un accompagnement des fournisseurs notamment à travers une évaluation continue de leur performance et un feedback constructif sur leurs prestations.

4.2 Axe 2 : Achats responsables

L'ONHYM recherche la possibilité d'intégrer de manière systématique dans ses achats une dimension responsable, durable et sociale notamment à travers :

- La sécurisation du processus de gestion des achats au moyen de la mise en place d'un dispositif complet visant à s'assurer du respect de la réglementation et des procédures internes, principalement les règles de transparence et d'appel à la concurrence
- La prise en compte des facteurs sociaux et environnementaux : En effet, dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale (ou Sociale) et Environnementale, l'Office prévoit entre autres :
 - La mise en place de contrats d'acquisition d'équipements innovants optimisant les consommations d'énergies et des ressources tout en favorisant l'utilisation de l'énergie solaire.
 - L'insertion au niveau des dossiers de consultations, destinés aux fournisseurs, de clauses comprenant les mesures à respecter par ces derniers en relation avec la préservation de l'environnement et le traitement des déchets.
 - Le respect de la réglementation en matière de délais de règlement des fournisseurs.
 - Le respect des dispositions du code du travail, notamment pour les prestations de gardiennage et de nettoyage.
- L'optimisation des achats :
 - Tout achat réalisé par l'Office, de fonctionnement ou d'investissement, entre dans le cadre des autorisations budgétaires telles que prévues par le budget approuvé. Les expressions de besoins sont formalisées dans des fiches d'opportunité et son exécutées après émission d'une demande d'achat.

- Le recours aux marchés cadres, aux marchés pluriannuels et aux marchés allotis.
- La recherche du meilleur prix à travers une mise en concurrence permettant de comparer les prix qui peuvent être formulés en prix global et forfaitaire, prix unitaire, prix mixte.
- Le choix du meilleur rapport qualité/prix à travers l'intégration du choix multicritère de l'offre pour déterminer la meilleure adéquation aux besoins des prestations complexes. Cette approche consiste à sélectionner les prestataires de services ayant proposé l'offre la plus avantageuse sur les plans techniques et financiers.
- La mise en place de procédures adaptées à l'activité de l'Office précisant l'ensemble des opérations techniques de passation des marchés et les règles de contrôle interne :
 - La réalité du service fait,
 - La liquidation de la dépense,
 - Le paiement au véritable créancier,
 - La supervision des flux d'achats par tous les niveaux hiérarchiques, la traçabilité du processus de validation et la matérialisation des contrôles,
 - La définition des responsabilités dans un cadre organisé et conforme aux délégations de pouvoirs,
 - L'intégration des traitements sous système d'information,
 - La prise en charge de tous les flux par la comptabilité générale, analytique et budgétaire.

- Le strict respect de la lutte anti-corruption. En effet, les collaborateurs de l'Office ne sont pas autorisés à solliciter, à se faire promettre ou à accepter des cadeaux, des invitations ou tout autre avantage en leur faveur ou en faveur d'un tiers.
- Le recours aux entreprises locales et les entreprises innovantes et l'encouragement des PME
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs sur les principes et les engagements de l'ONHYM en matière de gestion des achats.

4.3 **Axe 3 : Relation avec les fournisseurs**

L'ONHYM recherche les meilleures conditions possibles en termes de prestations, de prix, de qualité et de délais de paiement. Pour ce faire, l'Office s'engage à fidéliser un portefeuille de fournisseurs diversifié et couvrant toutes les catégories de produits ou de services généralement acquis par l'ONHYM, et ce, afin d'éviter toute dépendance exclusive à certains fournisseurs en particulier.

En outre, l'ONHYM considère ses fournisseurs comme de véritables partenaires fiables, innovants et engagés à contribuer à la réalisation de ses missions et objectifs en créant de la valeur ajoutée et en faisant preuve d'engagement et de flexibilité.

Dans ce cadre, l'Office veille à renforcer la relation de partenariat durable et gagnant-gagnant dont les facteurs clés de succès sont :

- Une sélection rigoureuse et transparente des fournisseurs,
- Un feedback régulier,
- Une communication permanente avec ces derniers.

Enfin, l'ensemble des fournisseurs potentiels existants pour chaque type d'achats est regroupé au niveau d'un référentiel des fournisseurs qui est régulièrement mis à jour par l'Office. L'Office a mis en place un service fournisseurs chargé de coordonner l'action interne en matière de traitement des dossiers des fournisseurs, notamment les factures et les paiements.

4.4 Axe 4 : Optimisation des stocks

La gestion des stocks est une fonction étroitement liée au processus de gestion des achats. Elle s'inscrit dans la continuité du processus Achat et permet en même temps de l'optimiser. Ainsi, un certain nombre de bonnes pratiques sont prévues en vue de réaliser une réelle cohésion entre les deux processus :

- Garantir que l'espace et les conditions de stockage sont suffisants et appropriés.
- Tenir compte des capacités de stockage disponibles lors du processus d'achat.
- Limiter le risque de rupture de stock par une gestion efficace des achats et du réapprovisionnement des stocks :
 - Etablissement de stocks de sécurité,
 - Fixation des seuils de réapprovisionnement,
 - Optimisation des quantités commandées.
 - S'orienter vers une politique de réduction systématique des quantités en stock en vue de limiter les coûts de stockage tout en veillant au maintien du stock des produits ou pièces stratégiques indépendamment de leur consommation annuelle.
- Prévoir la mise à jour de systèmes fiables de gestion des stocks et des informations, de systèmes d'audit interne et de structures de bonne gouvernance.

5. Engagements et exigences de l'ONHYM

5.1 Engagement de l'Office :

Respect de la Réglementation	<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que les opérations d'achat soient réalisées dans le strict respect des lois et réglementation en vigueur et des autorisations budgétaires
Egalité et Transparence	<ul style="list-style-type: none">• Garantir que la sélection des fournisseurs soit réalisée selon un processus transparent, ouvert et équitable.
Bonne Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Baser le processus d'achat sur une expression précise et motivée des besoins des utilisateurs.• Sélectionner les fournisseurs sur la base des critères techniques, de qualité, de délais, de coûts et d'engagements contractuels et conformément à la réglementation.• Respecter les procédures et appliquer les règles de contrôle interne.• Améliorer les relations avec les fournisseurs et les délais de paiement.
Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Veiller au respect de l'environnement et privilégier le développement durable.

5.2 Exigences vis-à-vis des fournisseurs

Respect des Engagements	<ul style="list-style-type: none">• Garantir la conformité des livraisons (respect des délais et de la qualité).• Assurer une bonne exécution des marchés et respecter les clauses contractuelles.
Innovation et Créativité	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier l'innovation et la créativité dans la réponse aux besoins de l'Office et l'accompagner dans cette orientation.
Confidentialité et éthique	<ul style="list-style-type: none">• Faire preuve d'un respect absolu du principe de confidentialité et du secret professionnel.• Respecter les règles d'éthique.
Réactivité	<ul style="list-style-type: none">• Etre à l'écoute et faire preuve de dynamisme dans la réponse aux doléances et demandes de l'Office.
Ethique et Responsabilité Sociétale	<ul style="list-style-type: none">• Proscrire toute forme de corruption et éviter de mettre nos collaborateurs en situation de conflit d'intérêt• Respecter la législation et la réglementation notamment en matière de droit du travail.

6. Valeurs de l'ONHYM

Dans la perspective de fournir des services conformes aux standards les plus exigeants, notre stratégie est fédérée par quatre valeurs structurantes qui inscrivent l'Office dans une logique d'amélioration continue :



WWW.ONHYM.COM